

Communiqué de presse

Luxembourg-Bertrange, le 22 juin 2011

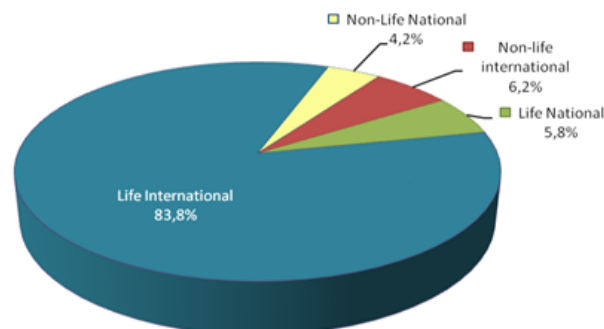
I. Le secteur des assurances en 2010 : un bon cru... mais des nuages à l'horizon

a) Encaissement des primes

En 2010 les primes émises par les membres de l'ACA ont pour la 1ère fois franchi le cap des 20 milliards d'Euros. Avec un total de 23,98 milliards le secteur de l'assurance luxembourgeois, tous marchés confondus (Vie et Non Vie, marché national et international), a ainsi connu une progression de 23,58% par rapport à 2009.

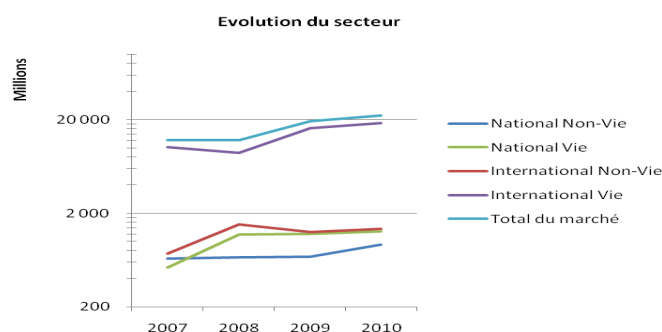
Au Luxembourg, plus qu'ailleurs en Europe, le secteur est très fortement orienté vers l'extérieur avec, notamment, la commercialisation de produits d'assurances vie en libre prestation de services représentant 84% de l'encaissement total du secteur.

Malgré la prédominance de la Vie Internationale, les autres marchés connaissent également des progressions régulières. L'évolution sur les différents marchés est cependant très contrastée et les facteurs explicatifs inhérents à cette évolution voire les perspectives futures divergent d'un marché à l'autre.



	Non-vie		Vie		Total
	National	International	National	International	
2007	652 129 930	741 323 607	529 136 643	10 149 520 182	12 072 110 363
2008	677 166 117	1 516 298 951	1 179 842 504	8 783 463 400	12 156 770 973
2009	683 154 333	1 257 738 375	1 210 525 667	16 247 056 483	19 398 474 859
2010	923 253 560	1 308 471 928	1 288 233 881	20 452 737 109	23 972 696 477
2010/2009	35,15%	4,03%	6,42%	25,89%	23,58%

(montants en Euros)



Activité sur le marché national : légère progression de l'encaissement récurrent, tant en Non Vie qu'en Vie

Les primes émises sur le **marché national** ont pour la première fois dépassé le cap des deux milliards d'Euros (2,21 milliards d'Euros).

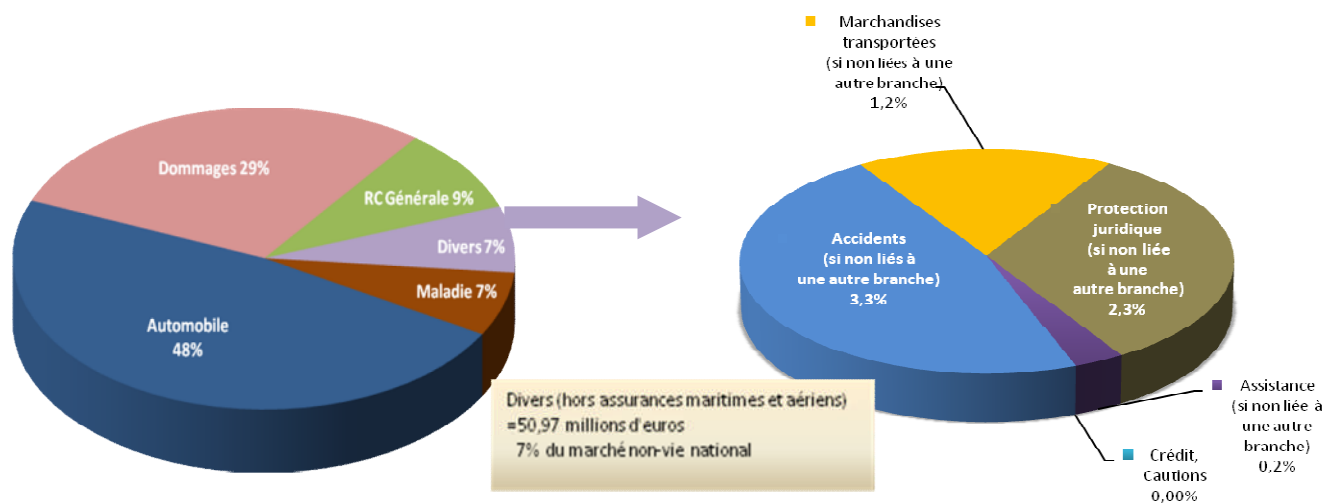
Assurance non-vie

Les primes émises par les membres de l'ACA en **assurance non-vie** sur le marché local s'élevaient en 2010 à 923,25 millions d'Euros représentant, a priori, une progression extraordinaire de 35,15% par rapport à 2009 (683,15 millions d'Euros). En faisant abstraction des assurances maritimes (sujettes à d'importantes fluctuations), le marché local non-vie aurait progressé de 5,64% par rapport à l'année 2009.

Hormis les affaires maritimes et aériennes, l'assurance liée à l'automobile (Responsabilité Civile, Casco et autres assurances liées) représente toujours à elle seule près de la moitié de l'encaissement national (48%). Les primes de cette activité ont augmenté de 3,68%, reflet d'un parc automobile en progression.

Derrière l'automobile viennent les assurances liées aux « Dommages » (29%), la « RC Générale » (9%) et l'assurance « Maladie » (7%). Celle-ci, en croissance constante depuis de nombreuses années, a de nouveau crû de plus de 45,38%. Les assurances « RC Générale » et « Dommages » connaissent une augmentation de respectivement 2,97% et de 3,62% par rapport à 2009.

Parmi les assurances reprises sous « Divers » (7% du marché national non-vie hors le secteur maritime ou aérien), les assurances « Accidents » et « Protection juridique » restent largement prépondérantes.



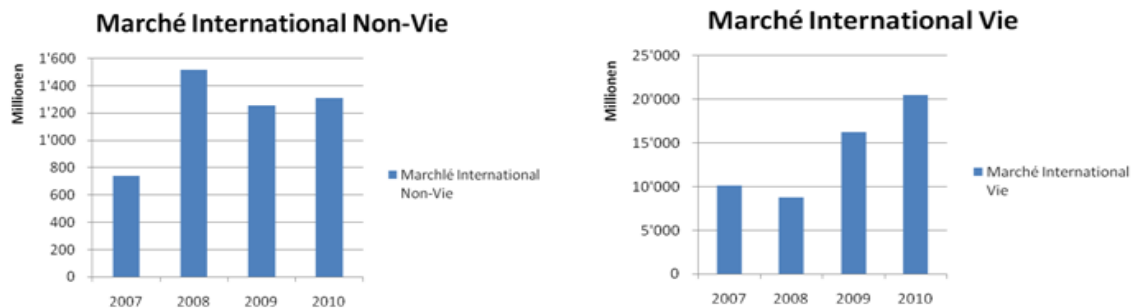
Assurance vie

Avec un total de 1,29 milliards d'Euros, les primes en **assurance-vie** dépassent et, ce pour la 3^e fois consécutive, l'encaissement réalisé au niveau du marché national non-vie.

Les encaissements des membres de l'ACA indiquent que le **marché national vie** aura connu en 2010 une hausse par rapport à l'année précédente (+6,42%). Il est cependant à relever que plusieurs compagnies-membres actives sur ce marché ont réalisé un encaissement exceptionnel et non nécessairement récurrent.

Le marché national vie recouvre des créneaux très différents, allant de l'assurance groupe à l'assurance « solde restant dû » en passant par l'épargne pension. En ce qui concerne celle-ci, le Commissariat aux Assurances a annoncé que les contrats (47 140) ont connu une progression de 9,97% par rapport à 2009.

Activité sur le marché international : légère progression en Non Vie ; croissance très importante en Vie



Le marché international reste pour le secteur de l'assurance luxembourgeoise largement prépondérant : en effet l'encaissement sur ce marché représente à lui seul plus de 90% de l'encaissement global.

Avec un encaissement de 1,30 milliards d'Euros, **le marché international non-vie** a connu une augmentation de 4% par rapport à celui de l'année 2009 (1,25 milliards d'Euros).

Après un recul de l'encaissement au niveau du **marché international vie** en 2008, une forte progression du chiffre d'affaires a pu être observée depuis. L'encaissement du marché international vie connaît ainsi une progression du chiffre d'affaires de + 25,89% par rapport à l'année 2009.

Des effets conjoncturels exceptionnels et un environnement légal favorable dans différents pays couplés à un certain effet de rattrapage sont à l'origine de cette hausse spectaculaire.

Parallèlement, il a pu être constaté qu'en période de crise, la recherche de sécurité prime sur l'attente de rendements élevés de sorte que la part de marché des produits d'assurances à taux garanti ne cesse d'augmenter.

Une analyse plus approfondie de l'encaissement vie par pays laisse entrevoir des différences significatives par rapport aux années précédentes et ce tant au niveau de l'encaissement y réalisé qu'au niveau de leurs parts de marché respectives.

Le marché belge demeure le premier marché (35%) en terme de primes, suivi par les marchés italien (13%) et français (12%).

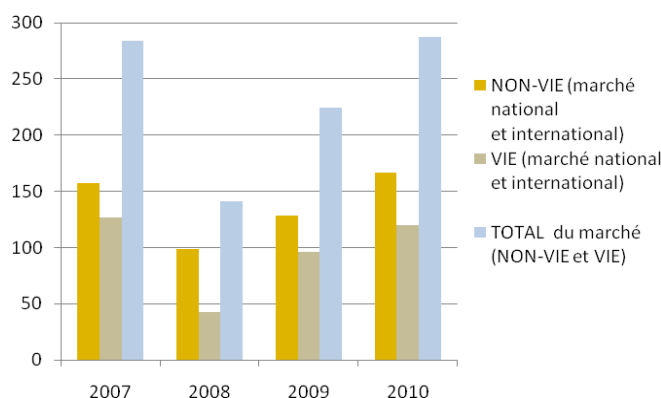
Le marché allemand (4^e marché en termes de parts de marché) a connu une progression fulgurante de son encaissement (+42,76%) après avoir fléchi considérablement de 41% en 2009.

Ceci illustre parfaitement la volatilité des marchés et, a fortiori, de la demande à laquelle les acteurs du secteur de l'assurance sont, eux aussi, confrontés en permanence. Les hausses spectaculaires de l'encaissement réalisé sur quelques marchés sont notamment le fruit d'un certain « effet de rattrapage » des dernières années couplé à des effets conjoncturels de court terme et un environnement légal favorables.

Si les marchés européens et particulièrement les pays limitrophes restent prépondérants, il apparaît néanmoins que d'autres marchés (pays de l'E.E.E. voire même des pays hors de l'E.E.E.) sont de plus en plus prospectés par quelques acteurs de la place – ce dont témoigne notamment l'encaissement qui y a doublé en l'espace de 2 ans.

b) Le résultat du secteur

Evolution du résultat du secteur de l'assurance vie et non-vie - membres de l'ACA			
Marché national et international			
	NON-VIE	VIE	TOTAL du marché
2007	157 238 104	126 370 392	283 608 496
2008	98 597 538	42 568 944	141 166 482
2009	128 398 662	94 141 879	224 540 541
2010	166 949 599	120 187 747	287 068 346
Variation 2009/2010	30,02%	27,67%	27,85%



Le résultat du secteur s'élève en 2010 à € 287,06 millions en progression de 27,8% par rapport à 2009. Il apparaît cependant que le secteur paie toujours le tribut de la crise financière car le résultat de 2010 n'est que légèrement supérieur à celui de 2007, alors que le chiffre d'affaires a doublé depuis.

Après le sérieux recul du résultat auquel le secteur de l'assurance luxembourgeois a été confronté en 2008 (-50,2% par rapport à 2007), le niveau d'avant-crise a entre-temps presque pu être retrouvé. Le secteur se doit cependant de constater que ceci n'a pu être réalisé que grâce à l'exceptionnelle hausse de l'encaissement (doublement de l'encaissement depuis 2007) ce qui témoigne de la substantielle érosion des marges.

Le résultat du marché de l'assurance non-vie s'élève, en 2010, à € 166,94 millions (+30% par rapport à 2009) et est le reflet de la croissance des primes.

L'assurance-vie affiche en 2010 un résultat de € 120,11 millions (+27,67% par rapport à 2009) mais encore en retrait de 5% par rapport à 2007. Des effets bénéfiques du côté boursier, couplés à des effets conjoncturels bénéfiques et un environnement légal favorable sur certains marchés, ont largement contribué à la hausse de ce résultat en 2010.

c) L'emploi du secteur

En 2010, le nombre de salariés du secteur s'est chiffré à **3.950** soit une augmentation de 65 personnes. (source Commissariat aux Assurances)

II. Dossiers spécifiques

❖ **BONUS/MALUS EN ASSURANCE RC AUTOS**

L'ACA et les compagnies pratiquant la branche d'assurance RC AUTOS affirment et confirment leur fort attachement au système Bonus/Malus qui consacre un système de personnalisation de la prime d'assurance en fonction de la sinistralité.

Ce dispositif repose sur un critère incontestablement objectif et pertinent et contribue ainsi à renforcer la justesse du niveau de la prime de même que les caractères d'équité et de justice. En effet, sans ce système correcteur, les bons conducteurs devraient financer davantage les primes des mauvais risques.

Suite à certaines dérives constatées par le Commissariat aux Assurances (CAA) dans l'application pratique du dispositif et compte tenu du souci de l'ACA de tenir compte de l'évolution des comportements et habitudes de consommation depuis la mise en place du système Bonus/Malus, en particulier de la multiplication du nombre de véhicules par ménage, l'ACA a estimé nécessaire de revenir aux sources et à l'esprit du texte réglementaire gouvernant la matière.

Ainsi pour mettre fin aux divergences d'interprétations concernant l'entrée dans le système Bonus/Malus, les compagnies concernées se sont mises d'accord sur une interprétation commune à donner aux dispositions réglementaires visées de sorte à en garantir une application uniforme et homogène, ceci de concert avec le Commissariat aux Assurances.

Il en découle notamment que :

- le 2^e véhicule acquis par un ménage entrera dans l'échelle Bonus/Malus au degré de base (11) ;
- le transfert de bonus entre deux preneurs d'assurances différents (p. ex. transférer un bonus entre membres d'un même ménage, ...) ainsi qu'entre deux véhicules d'un même preneur (p. ex. moto et véhicule de luxe) ne sera désormais plus pratiqué.

En cas de remplacement d'un véhicule assuré par un autre de la même catégorie, le bonus reste acquis.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juillet sans effet rétroactif.

Chaque compagnie reste absolument libre d'appliquer la prime de base qu'elle juge la plus appropriée en fonction de sa politique commerciale.

❖ **EVOLUTION DES COÛTS DE LA REPARATION AUTOMOBILE**

La hausse constante du coût de la réparation automobile préoccupe fortement l'ACA en ce qu'elle entraîne inévitablement une augmentation des primes pour le client.

Pour se faire une idée de l'enjeu financier, il y a lieu de relever qu'en 2010 les assureurs ont payé 120.000.000 d'euros aux réparateurs dans le cadre de réparations couvertes par un contrat d'assurance.

Dans un esprit constructif, l'ACA a noué le dialogue avec les associations professionnelles des garagistes et réparateurs indépendants qui se sont montrés réceptifs aux messages de l'ACA et prêts à rechercher des solutions équilibrées.

❖ **FORMATION DU PERSONNEL : COLLABORATION ACA/IFBL**

Un premier pas de concrétisation de la formation désormais intégrée dans l'objet social de l'ACA, a constitué la signature en date du 08.06. d'un accord de partenariat entre l'ACA et l'IFBL aboutissant dans la mise en place d'une plate-forme de formations sectorielles en matière d'assurance représentant un tremplin vers une formation plus professionnelle et structurée.

A partir du 2^{ème} semestre 2011, l'ACA en partenariat avec l'IFBL proposera ainsi une offre de formation complète et structurée sur les différents métiers et branches d'assurances. Cette formation permettra d'offrir une formation d'insertion de qualité telle que convenue avec les syndicats au niveau de la Convention Collective.

Face à un environnement législatif et à une gamme de produits en mutation constante, les assureurs de la place ont souhaité se doter d'une offre commune, accessible au personnel des compagnies et à leurs agents tout comme à toute autre personne souhaitant se familiariser avec les concepts et spécificités du monde des assurances.

La nouvelle offre est conçue de façon modulaire et propose, dans une première phase, un cycle de quatre modules couvrant d'une part une introduction générale à la matière et, d'autre part, les fondamentaux de la responsabilité civile, de l'assurance auto, de l'assurance combinée habitation ainsi que de l'assurance des personnes. Enseignée par des experts-praticiens désignés par l'ACA, la nouvelle formation se veut surtout pragmatique et proche des besoins réels du terrain.

Ce premier cycle de cours, ciblant en priorité l'activité locale, sera complété dans une deuxième phase par des modules axés sur les produits financiers offerts aux clients en libre prestation de services. Par ailleurs, les cours de formation des agents, destinés à les préparer à l'examen étatique en vue d'obtenir l'agrément afférent, seront intégrés dans la nouvelle offre de formation.

A moyen terme, l'ACA entend créer une véritable « ACAadémie » et à enrichir la palette offerte de formations généralistes (langues, informatiques, techniques de vente ...) de formations continues et de formations pointues de perfectionnement.

❖ **ANTI-DISCRIMINATION**

« *La pire des inégalités surgit quand on veut rendre égal ce qui ne l'est pas* » (Aristote)

Le 1^{er} mars de cette année la Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu un arrêt par lequel elle interdit aux assureurs de différencier leurs tarifs sur base du « genre » (sexes masculin ou féminin) de la personne assurée.

A l'instar du Comité européen des Assurances (CEA), l'ACA regrette cette décision alors que la pertinence de la différenciation sexuelle est évidente, en particulier concernant la longévité statistiquement plus élevée pour les femmes.

Selon l'arrêt précité de la Cour, pour les contrats conclus à partir du 21.12.2012, le sexe ne pourra plus intervenir comme facteur dans le calcul des primes et prestations d'assurance.

❖ **SOLVENCY II : LE COMPTE A REBOURS EST ENCLENCHE**

Malgré une initiative de l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) de reporter l'application de la directive Solvency II d'une année, les récentes déclarations de la Commission européenne lors de l'Assemblée Générale du CEA à Athènes, vont dans le sens de l'application au 01.01.2013.

Rappelons que cette directive va aboutir à une réforme du contrôle prudentiel et à une surveillance plus stricte de la solvabilité des sociétés d'assurances.

Prochain Rendez-vous de l'ACA : Journée de l'Assurance : 24.11.2011